



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 26 septembre 2024

Nombre de membres		
Délégués	Présents	Voix
26	20	22
Vote		
Pour	Contre	Voix
22	-	-

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de l'Eure le 30/09/2024*

*Et publication ou notification le
30/09/2024*

*Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la Mairie d'Armentières-sur-Avre sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis aux délégués titulaires le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre.

Titulaires présents : Jean-Etienne MOREL, Liliane MORAIN, Claude LAINÉ, Patrice ROULAND, Max AUFRET, Alain RATTIER, Alain BRUNET, Lionel FESSAN, Jacky ROGER, Joseph KERNEIS, Vincent BONTE, Arnaud PAIMBLANC, Laurent MERVEILLIE, Christophe MARMION, Denis BICHON, Guillaume BICHON, Serge ADELIN, Serge SOUCHAY, Laurent DEN HAERINCK, Fabrice HERVÉ.

Absent(s) excusé(s) : Jonathan CONANEC, Bruno MALON, Fabien GOUTTEFARDE, Éric MERVEILLIE, Patrick BIEBER, Jean-Luc BRISET.

Suppléant(s) présent(s) :

Absent(s) ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Liliane MORAIN

44-2024 : Rapports Annuels du Délégataire – Exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3 ;

Considérant :

- Que le délégataire du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023 du SAEP de Verneuil Est et du SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre est VEOLIA
- Que les rapports annuels de ce délégataire ont été présentés conformément aux stipulations des contrats de délégation de service public,
- Que les rapports annuels fournissent des informations détaillées sur les aspects techniques, financiers et de qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité décide :

- DE PRENDRE ACTE de la communication du Rapport Annuel du Délégataire de l'exercice 2023 pour l'ancien établissement SAEP de Verneuil Est ;
- DE PRENDRE ACTE de la communication du Rapport Annuel du Délégataire de l'exercice 2023 pour l'ancien établissement SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre.

Pour copie conforme

Jean-Etienne MOREL
Président d'Eau du Pays de Verneuil,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 26 septembre 2024

Nombre de membres		
Délégués	Présents	Voix
26	20	22
Vote		
Pour	Contre	Voix
22	-	-

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de l'Eure le 30/09/2024*

*Et publication ou notification le
30/09/2024*

*Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la Mairie d'Armentières-sur-Avre sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis aux délégués titulaires le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre.

Titulaires présents : Jean-Etienne MOREL, Liliane MORAIN, Claude LAINÉ, Patrice ROULAND, Max AUFRET, Alain RATTIER, Alain BRUNET, Lionel FESSAN, Jacky ROGER, Joseph KERNEIS, Vincent BONTE, Arnaud PAIMBLANC, Laurent MERVEILLIE, Christophe MARMION, Denis BICHON, Guillaume BICHON, Serge ADELIN, Serge SOUCHAY, Laurent DEN HAERINCK, Fabrice HERVÉ.

Absent(s) excusé(s) : Jonathan CONANEC, Bruno MALON, Fabien GOUTTEFARDE, Éric MERVEILLIE, Patrick BIEBER, Jean-Luc BRISSET.

Suppléant(s) présent(s) :

Absent(s) ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Liliane MORAIN

45-2024 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable – exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est obligatoire de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport de performance et de qualité du service pour l'exercice 2023 a pour objectif d'informer les usagers sur la gestion, la qualité de l'eau distribuée, les performances du service, ainsi que les actions menées pour l'améliorer.

Afin de tenir compte des anciennes structures avant la fusion des entités territoriales, ce rapport scinde les données relatives à chaque ancienne entité. Cette distinction permet de garantir une transparence totale et de comparer les performances et la qualité du service pour chaque territoire concerné.

Ce document, annexé à la présente délibération, sera également transmis aux communes adhérentes afin d'être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président procède à une présentation du rapport (annexé à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable pour l'exercice 2023.

Pour copie conforme

Jean-Etienne MOREL

Président d'Eau du Pays de Verneuil,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 26 septembre 2024

Nombre de membres		
Délégués	Présents	Voix
26	20	22
Vote		
Pour	Contre	Voix
22	-	-

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de l'Eure le 30/09/2024*

*Et publication ou notification le
30/09/2024*

*Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la Mairie d'Armentières-sur-Avre sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis aux délégués titulaires le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre.

Titulaires présents : Jean-Etienne MOREL, Liliane MORAIN, Claude LAINÉ, Patrice ROULAND, Max AUFRET, Alain RATTIER, Alain BRUNET, Lionel FESSAN, Jacky ROGER, Joseph KERNEIS, Vincent BONTE, Arnaud PAIMBLANC, Laurent MERVEILLIE, Christophe MARMION, Denis BICHON, Guillaume BICHON, Serge ADELIN, Serge SOUCHAY, Laurent DEN HAERINCK, Fabrice HERVÉ.

Absent(s) excusé(s) : Jonathan CONANEC, Bruno MALON, Fabien GOUTTEFARDE, Éric MERVEILLIE, Patrick BIEBER, Jean-Luc BRISSET.

Suppléant(s) présent(s) :

Absent(s) ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Liliane MORAIN

46-2024 : Protocole de fin des contrats de Délégation de Service Public des anciens établissements SAEP Verneuil-Est et SIAEP Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu les contrats de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable sur le territoire des anciens syndicats (SAEP de Verneuil Est et SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil),

Vu la fin des contrats de délégation de service public fixée au 30 juin 2024,

Vu la fusion des syndicats et la création du syndicat "Eau du Pays de Verneuil", regroupant les services d'eau potable sous une entité unique,

Monsieur le Président expose :

Avant la fusion des anciens syndicats et la création du syndicat "Eau du Pays de Verneuil", chaque syndicat gérait son propre contrat de délégation de service public pour l'eau potable, avec VEOLIA en tant que délégataire pour les deux entités.

Ces contrats sont arrivés à leur terme le 30 juin 2024, nécessitant la mise en place d'un nouveau cadre pour la gestion du service de l'eau potable. Ce processus a abouti à la signature d'un

nouveau contrat de délégation de service public à compter du 1er juillet 2024, avec pour titulaire la société VEOLIA.

Afin d'assurer une clôture harmonieuse des anciens contrats et de respecter les obligations contractuelles, il est nécessaire d'adopter un protocole de fin de contrat pour chaque ancien contrat de délégation de service public. Ce protocole définit notamment les modalités de résiliation, la reprise des infrastructures, le solde des fonds de renouvellement, et d'autres éléments liés à la fin de ces contrats.

Ce protocole, annexé à la présente délibération, a été négocié avec les délégataires et vise à protéger les intérêts de la collectivité tout en respectant les obligations contractuelles des parties.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité décide :

D'ADOPTER le protocole de fin des contrats de délégation de service public pour l'eau potable, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le protocole et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce protocole.

Pour copie conforme

Jean-Etienne MOREL

Président d'Eau du Pays de Verneuil,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 26 septembre 2024

Nombre de membres		
Délégués	Présents	Voix
26	20	22
Vote		
Pour	Contre	Voix
22	-	-

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de l'Eure le 30/09/2024*

*Et publication ou notification le
30/09/2024*

*Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la Mairie d'Armentières-sur-Avre sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis aux délégués titulaires le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre.

Titulaires présents : Jean-Etienne MOREL, Liliane MORAIN, Claude LAINÉ, Patrice ROULAND, Alain BRUNET, Lionel FESSAN, Jacky ROGER, Joseph KERNEIS, Vincent BONTE, Arnaud PAIMBLANC, Laurent MERVEILLIE, Christophe MARMION, Denis BICHON, Guillaume BICHON, Serge ADELIN, Serge SOUCHAY, Laurent DEN HAERINCK, Fabrice HERVÉ, Jean-Luc BRISSET.

Absent(s) excusé(s) : Jonathan CONANEC, Bruno MALON, Alain RATTIER, Fabien GOUTTEFARDE, Éric MERVEILLIE, Max AUFFRET, Patrick BIEBER

Suppléant(s) présent(s) :

Absent(s) ayant donné procuration : Bruno MALON à Laurent DEN HAERINCK, Patrick BIEBER à Vincent BONTE.

Secrétaire de séance : Liliane MORAIN

47-2024 : Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Président expose :

Avant la fusion et la création du syndicat "Eau du Pays de Verneuil", les anciens syndicats avaient instauré le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) selon des modalités strictement identiques.

Afin de maintenir ce régime après la fusion, il est nécessaire de délibérer à nouveau. Il est donc proposé de conserver les mêmes principes que ceux appliqués par les anciens établissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 20 décembre 2023 procédant à la fusion du SAEP de Verneuil Est et du SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Eure à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le Syndicat Intercommunal Eau du Pays de Verneuil, établissement résultant de la fusion précédemment citée ;

Vu l'avis préalable à la délibération du Comité Social territorial en date du 27 août 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'instituer, le régime indemnitaire RIFSEEP composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

L'Indemnité Forfaitaire de sujétion et d'expertise (IFSE)

Elle constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que du niveau d'expertise.

Le montant du plafond de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois. L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale, en prenant en compte le niveau d'expertise de l'agent en comparaison avec le niveau d'expertise attendue par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste et de son grade, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite des plafonds individuels annuels tels que définis en annexe :

Les montants indiqués en annexe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le coefficient retenu pour chaque agent fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- à minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Le complément indemnitaire (CIA)

Tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il est versé annuellement en **une fois**

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend. Le coefficient attribué sera évalué chaque année en fonction des conclusions des entretiens d'évaluation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les conditions de mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} octobre 2024
- **INSCRIT** les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité

Annexe : Tableau des valeurs applicables

Pour copie conforme

Jean-Etienne MOREL

Président d'Eau du Pays de Verneuil,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 26 septembre 2024

Nombre de membres		
Délégués	Présents	Voix
26	20	22
Vote		
Pour	Contre	Voix
22	-	-

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de l'Eure le 30/09/2024

Et publication ou notification le
30/09/2024

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la Mairie d'Armentières-sur-Avre sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis aux délégués titulaires le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre.

Titulaires présents : Jean-Etienne MOREL, Liliane MORAIN, Claude LAINÉ, Patrice ROULAND, Max AUFRET, Alain RATTIER, Alain BRUNET, Lionel FESSAN, Jacky ROGER, Joseph KERNEIS, Vincent BONTE, Arnaud PAIMBLANC, Laurent MERVEILLIE, Christophe MARMION, Denis BICHON, Guillaume BICHON, Serge ADELIN, Serge SOUCHAY, Laurent DEN HAERINCK, Fabrice HERVÉ.

Absent(s) excusé(s) : Jonathan CONANEC, Bruno MALON, Fabien GOUTTEFARDE, Éric MERVEILLIE, Patrick BIEBER, Jean-Luc BRISSET.

Suppléant(s) présent(s) :

Absent(s) ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Liliane MORAIN

48-2024 : Convention de partenariat avec Eau de Paris concernant l'Aire d'Alimentation des Captages de la Vigne et de Gonord

Lors de la réunion de la commission protection de la ressource du 22 février 2024, les membres avaient émis un avis favorable à la poursuite des échanges avec Eau de Paris en vue d'élaborer une convention de partenariat concernant l'Aire d'Alimentation des Captages de la Vigne et de Gonord.

Dans ce cadre, une réunion s'est tenue le mercredi 19 juin dans les locaux d'Eau de Paris, en présence de **Jean-Etienne MOREL** (Président d'Eau du Pays de Verneuil), **Monsieur Jacky ROGER** (Vice-Président aux finances), **Monsieur Max AUFFRET** (Vice-Président à la protection de la ressource), **Julien DAVAUDET** (Eau du Pays de Verneuil), **Isabelle MEHAULT** (Directrice de l'Agence de Montreuil – Eau de Paris), **Isabelle CADIOU** (Chargée de missions Agriculture et Territoire – Eau de Paris), et **Mariève THIBault** (Agence de l'Eau Seine Normandie).

L'objectif de cette réunion était de discuter des termes du projet de convention préalablement établi et de se pencher sur le plan d'actions proposé lors de la commission protection de la ressource du 22 février 2024.

À l'issue de cette réunion, et après plusieurs échanges numériques, les parties ont abouti à un projet final, annexé au présent document.

Pour rappel, cette convention vise à définir les actions que chaque partie doit entreprendre pour protéger les ressources de la Vigne et de Gonord. Eau de Paris se concentre principalement sur le volet agricole, tandis qu'Eau du Pays de Verneuil intervient principalement sur le volet non agricole.

Ci-dessous figure l'extrait correspondant aux actions qu'Eau du Pays de Verneuil doit mener :

Objectifs	Actions	Quand
Objectif principal n°1 : Adapter en continu la connaissance du territoire		
Objectif opérationnel n°1 : améliorer la connaissance en matière de comportement des nitrates	Etablir avec le délégataire un protocole de suivi en corrélant un maximum d'informations annexes (par exemple, niveau de la nappe ou la météorologie)	2024/2032 durée du contrat de délégation
	Intégrer la problématique nitrates au schéma directeur	2024/2026
Objectif opérationnel n°2 : améliorer la connaissance géographique des exutoires et bétaires	Reprendre les études réalisées pour créer une cartographie synthétique de l'AAC, en intégrant un travail de réappropriation afin de vérifier, consolider et actualiser les connaissances	2025/2026
Objectif opérationnel n°3 : regrouper et consolider les données qualité	Définir avec le délégataire et les acteurs les modalités de partage	2024/2032 durée du contrat de délégation
	Définir avec le délégataire les modalités de suivi et l'élaboration de tableaux de bord	2024/2032 durée du contrat de délégation
	Intégrer systématiquement le suivi qualité dans nos réunions trimestrielles	2024/2032 durée du contrat de délégation
Objectif principal n°2 : Favoriser la synergie entre les actions, les acteurs et la communication		
Objectif opérationnel n°1 : adopter une posture proactive au sein du bassin	Produire un bilan annuel	1/an
	Participer activement au comité de pilotage Grenelle	1/an
	Rencontrer régulièrement les acteurs du bassin	En continu
	Se positionner en relais sur le territoire	En continu
Objectif opérationnel n°2 : intégrer l'intercommunalité	Identifier les axes communs entre le syndicat et l'intercommunalité et définir une politique commune sur le territoire	2025
Objectif opérationnel n°3 : créer un réseau d'acteurs pour favoriser la circulation des informations	Cibler les acteurs et dresser une liste de diffusion	2024

Objectif principal n°3 : accompagner la transition des systèmes agricoles qui protège la ressource		
Objectif opérationnel n°1 : promouvoir la production de produits agricoles biologiques ou à bas intrants	Collaborer avec les producteurs lors d'évènements locaux	Selon les évènements
	Utiliser les outils de communication du syndicat pour mettre en avant les initiatives positives	En continu
Objectif opérationnel n°2 : appuyer Eau de Paris dans l'animation agricole	Promouvoir les actions d'Eau de Paris sur le territoire	En continu
	Orienter les exploitants intéressés vers Eau de Paris	En continu
	Faciliter l'exercice de sa mission en mettant à disposition des locaux	Selon demande
Objectif principal n°4 : favoriser l'aménagement du territoire pour contribuer à la qualité de l'eau		
Objectif opérationnel n°1 : participer au développement des infrastructures paysagères et les cultures B.N.I (Bas Niveau d'Intrants)	Participer financièrement ou matériellement aux projets territoriaux visant à la promotion, la conservation, la restauration ou la création de structures paysagères ayant un impact direct sur la qualité de l'eau.	En fonction des projets
Objectif opérationnel n°2 : assurer une veille foncière dans les zones à enjeux	Échanger avec Eau de Paris, qui a une convention avec la SAFER, concernant les mouvements fonciers au sein de l'AAC	Durée de la convention
Objectif opérationnel n°3 : sensibiliser les élus locaux	Organiser des opérations de sensibilisation auprès des élus (par exemple, l'intégration de l'eau dans les projets d'urbanisme avec le SMAVA, rappeler les règles liées aux DUP)	1 fois tous les deux ans
Objectif principal n°5 : agir auprès des communes, des entreprises, des particuliers pour protéger la ressource		
Objectif opérationnel n°1 : communiquer auprès du grand public	Participer aux événements locaux	1/an
	Créer un site internet	2024
	Utiliser la facture comme vecteur d'information	2/an
	Proposer des animations culturelles (débats, conférences, randonnées pédagogiques)	1/an
	Ouvrir nos sites	1/an
Objectif opérationnel n°2 : communiquer auprès des élus	Informers via une gazette	1 à 2 fois/an
	Etablir un rapport annuel dédié à la protection de la ressource et le promouvoir	1/an

	Profiter des réunions du comité syndical pour communiquer et sensibiliser	4/an
Objectif opérationnel n°3 : communiquer auprès des entreprises	Faire connaître les dispositifs d'aides aux entreprises	1/an
	Utiliser l'expertise de notre délégataire pour apporter des conseils aux gros consommateurs	1/an

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité décide :

D'APPROUVER la Convention de partenariat avec Eau de Paris concernant l'Aire d'Alimentation des Captages de la Vigne et de Gonord.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette-dernière.

Pour copie conforme

Jean-Etienne MOREL

Président d'Eau du Pays de Verneuil,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 26 septembre 2024

Nombre de membres		
Délégués	Présents	Voix
26	20	22
Vote		
Pour	Contre	Voix
22	-	-

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de l'Eure le 30/09/2024*

*Et publication ou notification le
30/09/2024*

*Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la Mairie d'Armentières-sur-Avre sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis aux délégués titulaires le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre.

Titulaires présents : Jean-Etienne MOREL, Liliane MORAIN, Claude LAINÉ, Patrice ROULAND, Max AUFRET, Alain RATTIER, Alain BRUNET, Lionel FESSAN, Jacky ROGER, Joseph KERNEIS, Vincent BONTE, Arnaud PAIMBLANC, Laurent MERVEILLIE, Christophe MARMION, Denis BICHON, Guillaume BICHON, Serge ADELINÉ, Serge SOUCHAY, Laurent DEN HAERINCK, Fabrice HERVÉ.

Absent(s) excusé(s) : Jonathan CONANEC, Bruno MALON, Fabien GOUTTEFARDE, Éric MERVEILLIE, Patrick BIEBER, Jean-Luc BRISSET.

Suppléant(s) présent(s) :

Absent(s) ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Liliane MORAIN

49-2024 : Convention de vente d'eau au SEPASE

Monsieur le Président expose :

Historique et contexte :

Historiquement, le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) de Verneuil Est assurait la fourniture d'eau potable nécessaire à l'alimentation du lieu-dit « Le Cuisinet », situé sur la commune de Cintray, pour un volume moyen de 1 300 m³ par an sur les cinq dernières années.

Suite à la fusion du SAEP de Verneuil Est et du SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre au sein du syndicat Eau du Pays de Verneuil, il est nécessaire de renouveler la convention de fourniture d'eau avec le SEPASE et de redéfinir les conditions associées.

Conditions de fourniture :

Un point de comptage est installé à la limite des communes de Cintray et de Verneuil d'Avre et d'Iton. Les frais d'entretien des conduites situées jusqu'à ce point de comptage sont à la charge du syndicat Eau du Pays de Verneuil. Le relevé des volumes d'eau est effectué deux fois par an, en décembre et en juillet.

Tarification :

Les volumes d'eau fournis au SEPASE seront facturés selon la tarification suivante :

- **Part délégataire (VEOLIA) :**
 - Abonnement fixe : 19 € HT par semestre
 - Part proportionnelle : 0,80 € HT par m³

Ces prix seront révisés conformément aux dispositions de l'article 8.7 du contrat de délégation liant Eau du Pays de Verneuil à VEOLIA (application du coefficient K).

- **Part collectivité (Eau du Pays de Verneuil) :**
 - Surtaxe proposée par le bureau : 0,70 € HT par m³

Cette surtaxe sera révisée chaque année par le comité syndical et fera l'objet d'une notification écrite au SEPASE.

À ces montants s'ajouteront les redevances dues à l'Agence de l'Eau ainsi que la TVA applicable.

Durée de la convention :

La convention sera établie pour une durée de 7 ans et 6 mois, correspondant à la durée restante du contrat de délégation liant Eau du Pays de Verneuil à VEOLIA.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE la Convention de vente d'eau au SEPASE aux conditions susmentionnées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette-dernière.

Pour copie conforme

Jean-Etienne MOREL
Président d'Eau du Pays de Verneuil,

